

« Prévention du risque amiante »

Sous-section 3

Selon Art. R4412-94 du Code du Travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012

Ces actions organisées en centre certifié et animées par des **formateurs diplômés** INRS OPPBTP, sont destinées **aux travailleurs affectés aux opérations de retrait et/ou d'encapsulage.**

FORMATION PREALABLE

Catégorie	Durée	Dates 2 nd Semestre 2017	Tarif H.T € / pers
Encadrement technique	10 jours 70h	26 juin au 7 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		2 au 6 et 16 au 20 octobre	
		4 au 15 décembre	
Encadrement de chantier	10 jours 70h	12 au 23 juin	<i>Merci de nous consulter</i>
		11 au 15 et 25 au 29 septembre	
		6 au 17 novembre	
Opérateur de chantier	5 jours 35h	26 au 30 juin	<i>Merci de nous consulter</i>
		17 au 21 juillet	
		18 au 22 septembre	
		16 au 20 octobre	
		20 au 24 novembre	
		18 au 22 décembre	

FORMATION DE 1^{er} RECYCLAGE

1^{er} recyclage dans les 6 mois suivant la formation préalable

Encadrement technique	2 jours 14h	24 et 25 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		5 et 6 octobre	
		21 et 22 décembre	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	17 et 18 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		18 et 19 septembre	
		20 et 21 novembre	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	22 et 23 juin	<i>Merci de nous consulter</i>
		6 et 7 juillet	
		31 août et 1 ^{er} septembre	
		25 et 26 septembre	
		26 et 27 octobre	
		27 et 28 novembre	
		14 et 15 décembre	

FORMATION DE RECYCLAGE A 3 ANS

Recyclage dans les 3 ans suivant le 1^{er} recyclage

Encadrement technique	2 jours 14h	12 et 13 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		14 et 15 septembre	
		9 et 10 novembre	
		7 et 8 décembre	
Encadrement de chantier	2 jours 14h	10 et 11 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		7 et 8 septembre	
		2 et 3 octobre	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	18 et 19 décembre	<i>Merci de nous consulter</i>
		6 et 7 juin	
		12 et 13 juin	
		10 et 11 juillet	
		4 et 5 septembre	
		21 et 22 septembre	
		12 et 13 octobre	
		30 novembre et 1 ^{er} décembre	

Centre ACERFS certifié

ZA Lallemande, RN 113 - 30670 AIGUES-VIVES

- 800m² sur 5000m² de terrain
- Plateforme pédagogique amiante de 400m² climatisée
- **Formation enveloppe intérieure, extérieure, génie civil, toiture**
- 5 salles de réunion
- Vestiaires, douches H/F
- Base de vie, salle de détente
- Parking privatif

NOUVEAU !

- Bilan aéraulique
- Test de morphologie



Détails au dos ->

LES + d'ACERFS

- UMD : unité mobile de décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT
- Site technique canalisation et couverture
- Aide à la certification

Organisme référencé :



Vos interlocuteurs :

Christine TEISSIER

06 63 47 84 13 - 04 66 29 85 02

c.teissier@acerfsformation.com

Conseiller en formation

06 63 30 84 13 - 04 66 29 85 02

conseil@acerfsformation.com



TEST DE MORPHOLOGIE

ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires (APR) dit « FIT TEST ».

Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.

Nous disposons de matériels techniques conformes et nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustements des APR permettant la délivrance des certificats de validation.

- Arrêté de 7 mars 2013 -

BILAN AERAUQUE

ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer **une aide à la validation des bilans aérauliques prévisionnels.**

Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel), nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.

- Arrêté du 8 avril 2013 -



Nos installations sur plate-forme pédagogique agréée (Conformes au référentiel de l'INRS & l'OPPBTP)

L'arrêté précise les différentes catégories de travailleurs concernées par la formation, et prévoit des formations différentes par catégorie.

Encadrement technique	L'employeur et tout travailleur possédant une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels. Il définit l'organisation et la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA) en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement technique est amené à procéder à l'analyse des risques avant intervention sur MCA, et à décider des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation de l'opération au repli du chantier incluant la gestion des déchets.
Encadrement de chantier	Travailleur ayant les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, et mettre en œuvre les modes opératoires. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets. Il rend compte par ailleurs à l'encadrement technique de difficultés particulières ou d'imprévus remettant en cause les décisions établies.
Opérateur de chantier	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire. Dans le cadre de son activité professionnelle prévention l'opérateur de chantier, est amené à mettre en œuvre l'organisation et la réalisation des travaux, prendre soin de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement. Il s'informe régulièrement sur les dispositions à appliquer et alerter sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier

L'Arrêté du 23 Février 2012

Il précise les exigences de formation des travailleurs affectés aux activités définies à l'article R.4412-94 du Code du travail.

L'employeur, pour affecter un travailleur à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante lui assure préalablement une formation adaptée et aux procédés mis en œuvre

Qui est concerné par la formation « Sous-Section 3 » ?

Les formations dites sous-section 3 concernent les travailleurs affectés aux opérations de retrait et d'encapsulation de matériaux amiantés (activités définies à l'article R. 4412-94 du Code du travail).

L'arrêté définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, qu'il s'agisse de :

- l'encadrement technique
- l'encadrement de chantier
- les opérateurs

Qui dispense ces formations ?

Elles sont exclusivement dispensées par des organismes de formation certifiés.

Quelle est la durée de validité ?

Une formation de 1^{er} recyclage doit être suivie au plus tard dans les 6 mois suivant la formation préalable.

Ensuite les recyclages doivent être suivis tous les 3 ans.



ACERFS Formation dispose d'une cellule d'experts Amiante pour vous accompagner dans vos démarches de certification, consultez-nous !